



CHAPITRE 4

Accords de libre-échange régionaux et bilatéraux et autres initiatives

Introduction

Le Canada a donné un nouveau souffle à son programme de négociation d'accords de libre-échange (ALE) régionaux et bilatéraux conformément à la détermination du gouvernement de veiller à ce que les entreprises canadiennes puissent affronter la concurrence sur les marchés mondiaux.

Le Canada, dont l'économie est tournée vers les échanges et intégrée aux courants mondiaux, ne peut que profiter de la présence d'un régime commercial international ouvert, transparent et fondé sur des règles acceptées de tous, que ce soit au niveau multilatéral, régional ou bilatéral. Les ALE permettent au Canada de rivaliser à armes égales avec des concurrents qui ont déjà des accords avec les marchés qui les intéressent; ils permettent également de sécuriser les investissements canadiens. Ils confèrent un accès élargi aux marchés en faveur d'un vaste éventail de produits et de services canadiens. Enfin, ils

encouragent les entreprises canadiennes à s'implanter à l'étranger et relèvent le niveau de vie en créant des emplois au Canada.

En plus de l'Accord de libre-échange nord-américain (entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994), le Canada a conclu des ALE avec Israël (1^{er} janvier 1997), le Chili (5 juillet 1997) et le Costa Rica (1^{er} novembre 2002). Il poursuivra ses efforts en vue de créer de nouvelles occasions qui aideront à renforcer l'économie canadienne et à la rendre plus performante au sein d'une économie mondiale en constante mutation.

Association européenne de libre-échange

Le Canada et l'Association européenne de libre-échange (AELE) ont signé un ALE le 26 janvier 2008 en marge du Forum économique mondial, à Davos, en Suisse. On prévoit que l'accord entrera en vigueur au début de 2009. Les négociations avec l'AELE, qui comprend l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse, avaient débuté en 1998.